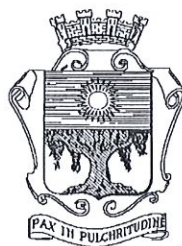


AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-01-DE
Reçu le 08/06/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 2 JUIN 2020
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 27 mai 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-01-DE
Reçu le 08/06/2020



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2020 – 06 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FLOREO SERVICES, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté à EZE (06360), d'un contrat d'abonnement portant sur le site « maires & citoyens ». La durée du contrat est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite. Le coût forfaitaire annuel de l'abonnement est de 2160 € T.T.C.

2020 – 07 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ACE, ayant son siège social au 1, rue Saussure à NICE (06000), d'une convention portant sur l'organisation d'un défilé carnavalesque dans les rues de la commune le samedi 29 février 2020. Le coût forfaitaire des prestations est de 4800 € HT, soit la somme de 5760 € TTC.

A noter que la manifestation a été annulée en raison des mauvaises conditions climatiques prévues. Celle-ci n'a pas été payée car cette clause été prévue dans le contrat.

2020 – 08 : Il a été décidé la passation et la signature avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), sise 20, rue des Grands Augustins à PARIS (75006), d'un contrat intitulé « contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées ». La durée du contrat est de un an renouvelable par reconduction tacite. Le coût forfaitaire annuel de la redevance est de 150 € H.T.

2020 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec Monsieur Serge SALACROUP, pianiste, demeurant au 22, avenue Maréchal Foch à NICE, d'un contrat d'engagement à durée déterminée d'artiste musicien portant sur la conférence musicalisée qui aura lieu le samedi 07 Mars 2020 à 18h à la Chapelle Sancta Maria de Olivo. Une rémunération d'un montant de 214.61 euros nets sera versée à Monsieur Serge SALACROUP et les frais de restauration de ce dernier, ainsi que de deux danseurs bénévoles, à hauteur de 25 € par personne.

2020 – 10 : Il a été décidé la passation et la signature avec Madame Maria Irène ARAGON, chanteuse, demeurant au 16 bd Jean Jaurès à NICE, d'un contrat d'engagement à durée déterminée d'artiste musicien portant sur la conférence musicalisée qui aura lieu le samedi 07 mars 2020 à 18h à la Chapelle Sancta Maria de Olivo. Une rémunération d'un montant de 214.61 euros nets sera versée à Madame Maria Irène ARAGON et les frais de restauration à hauteur de 25 €.

2020 – 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Coficiel Bungalows, sise 2750 RN7 à Villeneuve-Loubet (06270), d'un contrat portant sur la location de bungalows destinés à la surveillance des plages lors de la saison estivale. Le

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-01-DE
Reçu le 08/06/2020



montant forfaitaire annuel des prestations est de 2658,32 € H.T. La durée du contrat est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2020 – 12 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société AZUR CARILLON, sise 5, rue de l'Horloge à Flassans S/ Issole (83340), d'un contrat de maintenance des installations campanaires de la commune. La durée du contrat est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 800 € H.T.

2020-13 : Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune, suite à la requête en protestation électorale déposée par Monsieur Jean COUSIN auprès du Tribunal Administratif de Nice sous le numéro 2001407-4, à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, SCP Berliner-Dutertre-Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE (06000).

2020-14 : Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune de Beaulieu-sur-Mer, suite à la requête en protestation électorale déposée par Madame Marie-Anne SYLVESTRE auprès du Tribunal Administratif de Nice sous le numéro 2001873-4, à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, SCP Berliner-Dutertre-Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE (06000).

2020-15 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention avec l'association « Yacht Club de Beaulieu », sise Quai Whitechurch à Beaulieu-sur-Mer (06310), portant sur des stages de voiles dispensés aux élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020. Le coût forfaitaire par classe est de 1.500 euros.

2020 – 16 : Il a été décidé la passation et la signature avec le laboratoire de biologie médicale Synlab Barla, sis 6, rue Barla à NICE (06300), d'une convention de prestations d'analyses portant sur la réalisation de tests de dépistage du coronavirus Covid-19. La durée du contrat est de un an. Le coût des tests, selon leur spécificité, est le suivant :

- test RT-PCR Covid-19 sur prélèvement naso pharyngé : 58 € TTC
- test sérologie IgG+IgM Covid-19 sur prélèvement sanguin : 25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-01-DE

08/06/2020

